

Du 30 janvier 2026, convocation par écrit et par courriel pour le lundi 9 février 2026 à 20 h 30 à la salle du Conseil.

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 9 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 9 février à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie (salle du Conseil) 32 rue du Général de Gaulle, sous la présidence de Madame Aurore Caro, Maire.

Présents : Mme Caro, M. Migeon, Mme Perol, M. Desperelle, Mme Roussel, Mme Beaupuis, M. Rabier, M. Panefieu, M. Ollivier, Mme Mauderc, M. Thomas, M. Moreau, M. Langer, M. Guinard, Mme Courtemanche, Mme Delarue, M. Dalmat, Mme Villette, M. Vacher, Mme Monaco, Mme Delorme, Mme Le Berre, Mme Guevaer, M. Camus, M. Breysse, M. Sireuil.

Secrétaire de séance : M. Camus

Absents excusés représentés :

M. Simonnet avait donné pouvoir M. Rabier
Mme Bazin avait donné pouvoir à Mme Villette
Mme Jaunet avait donné pouvoir à Mme Caro

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Un compte-rendu est fait sur les différentes réunions qui ont eu lieu :

Le 17 décembre 2025 : Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées portant notamment sur l'Agenda d'Accessibilité Programmée sur les travaux d'accessibilité et les différents chantiers intégrant une mise en accessibilité ;

Monsieur Dalmat indique qu'un état des lieux des travaux engagés a été réalisé. L'accessibilité est prise en compte dans tous les types de travaux ajoutés.

Le 19 décembre 2025 : Distribution des biscuits aux résidents de l'EHPAD Champgarnier avec le Conseil Municipal des Enfants ;

Le 12 janvier 2026 : : Vœux du et au personnel communal ;

Madame Caro indique qu'il s'agissait d'une très belle cérémonie, marquée par des vœux atypiques. Elle remercie Madame Masson qui a œuvré pendant de longues années à la réussite de ce moment convivial lequel est poursuivi par Monsieur Belen dans le même tempo. Elle fait toutefois remarquer que la participation des agents était nettement moindre et qu'il conviendrait peut-être de repenser le format de cette cérémonie. Elle remercie les services techniques ainsi que le restaurant scolaire pour leur contribution à la réussite de la soirée des vœux.

Le 13 janvier 2026 : Commission d'Appel d'Offres portant sur l'attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'école Jehan de Meung et l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre des travaux du centre sportif Alain Estève et du BAF ;

Monsieur Dalmat précise qu'une concertation est nécessaire avec les utilisateurs.

Le 15 janvier 2026 : Réunion Trail 2026 ;

Monsieur Ollivier indique que l'Urban Trail se tiendra le 28 mars prochain pour une deuxième édition. Cette année, près de 700 coureurs sont attendus. Deux parcours adultes seront proposés au départ de la place du Martroi : un parcours de 10 km avec un départ à 19h00 et un parcours de 5 km avec un départ à 19h10. Pour les plus jeunes, des courses de 600, 1 200 et 1 800 mètres sont prévues à partir de 17h30. La circulation en ville sera interdite à compter de 15h30 jusqu'à 22h. Des flyers seront diffusés à destination des riverains. Un appel à bénévoles est lancé : 17 personnes se sont déjà proposées, mais des volontaires supplémentaires sont nécessaires. Une vigilance particulière devra être portée à la signalétique. Un kinésithérapeute et un ostéopathe seront présents sur place. Le départ et l'arrivée auront lieu place du Martroi, afin de répondre aux attentes des commerçants. Les commerçants offriront des lots aux participants.

Le 17 janvier 2026 : Spectacle « Un pas de côté » à La Fabrique ;

Monsieur Breysse précise que c'est une première programmation pour la ville.

Le 19 janvier 2026 : Remise du chèque du Téléthon ;

Madame Roussel indique qu'un chèque d'un montant de 13 228 € a été remis au profit du Téléthon, soit un montant légèrement inférieur à celui de l'an dernier. Elle précise que les organisateurs se sont déclarés satisfaits et remercie les services de la mairie pour leur implication dans l'organisation de l'événement.

Le 24 janvier 2026 : Cérémonie des « Petits Bourgeois » ;

Madame Caro explique que les doudous ont été confectionnés par deux associations magdunoises, Familles Rurales et Meung de Femmes. Elle rappelle qu'une plantation d'arbres avait été réalisée il y a deux ans et l'an dernier. La remise des doudous s'est déroulée avec succès. Elle remercie les services pour leur contribution.

Le 24 janvier 2026 : Comité de quartier : célébration de la Saint-Vincent ;

Madame Roussel souligne le succès de cette fête traditionnelle et remercie les habitants du quartier.

Le 26 janvier 2026 : Réunion conjointe des commissions portant sur l'examen des dossiers de subventions 2026 ;

Le 27 janvier 2026 : Commission « Sport » portant sur les subventions et l'actualité sportive (trail, cyclo-cross,...) ;

Monsieur Ollivier rappelle que cette réunion portait notamment sur le cyclocross qui s'est tenue les 7 et 8 février derniers à Meung-sur-Loire mais également sur l'Urban Trail et la Fête du Sport.

Le 30 janvier 2026 : Soirée des vœux à la population ;

Madame Caro indique que la cérémonie a été une très belle soirée, rassemblant un peu plus de 1 000 personnes. Elle remercie l'ensemble des services municipaux ainsi que le Conseil Municipal pour leur contribution à la réussite de l'événement.

Le 31 janvier 2026 : Soirée spectacles à La Fabrique dans le cadre des 40 ans de la Compagnie Effigie(s) Théâtre (anciennement Faux Col) ;

Monsieur Breyse souligne la qualité des spectacles et remercie Monsieur Renaud Robert tout particulièrement.

Le 2 février 2026 : Commission des Finances pour préparer le Conseil Municipal du 9 février 2026 ;

Le 3 février 2026 : Déjeuner du partage aux Papecets ;

Madame Villette indique que quatre aînées, âgées en moyenne de 80 à 84 ans, ont participé à ce déjeuner du partage. Elles ont été chaleureusement accueillies par les enfants, et ont apprécié ce moment, toujours très convivial.

Le 3 février 2026 : Réunion avec les commerçants portant sur les évènements sportifs à venir ;

Monsieur Guinard précise qu'il s'agissait d'une réunion visant à informer les commerçants des différentes manifestations sportives de la ville, notamment de la journée du vélo prévue le 30 mai prochain.

Les 6, 7 et 8 février 2026 : Championnat National de Cyclocross 2026 ;

Monsieur Ollivier rapporte que 800 coureurs ont participé à cette manifestation, accompagnés de leurs familles. Un prix a été décerné à Monsieur Brinon ainsi qu'à l'Association Meung Cyclisme, ce qui a été très apprécié. Il précise également que 400 à 500 personnes étaient présentes à la coupe de ligue Région Centre-Val de Loire de Sua May Thai, organisée par l'Association magdunoise de boxe-thaï au Centre Sportif Alain Estève, dans une ambiance très conviviale. Il exprime sa gratitude à Madame Blanc pour son excellent article paru dans la presse.

Le 7 février 2026 : Audition des élèves en 1^{ère} année d'instruments à l'Ecole Municipale de Musique ;

Monsieur Breyse se dit très fier des jeunes élèves de l'école municipale de musique qui forment un bel ensemble. Il ajoute que la prochaine audition musicale aura lieu en mars.

Le 7 février 2026 : « Le Bal Folk à Gaston » de l'Association Folk en Meung à la salle Alain Corneau ;

Monsieur Breyse indique qu'environ 300 personnes ont assisté au bal, avec peu de Magdunois, mais que l'événement contribue à la dynamique de la ville.

Le 9 février 2026 : Conseil d'Administration du C.C.A.S. portant sur le rapport d'orientations budgétaires 2026 ; l'autorisation de reconduction des crédits d'investissement pour 2026, au titre du Budget Principal ; le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent du CCAS au sein de la Mairie reconduite pour 3 ans ; l'autorisation pour donner mandat au CDG 45 pour la consultation de la protection sociale complémentaire des agents publics ; le renouvellement de la convention d'adhésion au Service de Médecine Préventive du CDG 45 ; des demandes d'aide sociale et financières ;

Madame Perol indique que les demandes d'aide sociale concernaient deux entrées en EHPAD et les demandes d'aide financière portaient sur trois factures (énergie et CLSH). Madame CARO et les membres du Conseil d'Administration l'ont remerciée pour son action.

Délibération n°2026-001 : PLUi-H-D : Avis sur le Périmètre Délimité des Abords (PDA) des Monuments Historiques de la Commune de Meung-sur-Loire.

Madame Caro passe la parole à Monsieur Langer qui indique :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le dispositif de mise en place des Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques codifié dans le code du patrimoine (articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R. 621-95) et le code de l'urbanisme (article R.132-2) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire des Terres du Val de Loire n° 2021-27 en date du 8 juillet 2021 prescrivant le transfert de compétence en matière de PLUi-H-D ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire des Terres du Val de Loire n°2021-187 en date du 18 novembre 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec volets Habitat et Déplacements ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire des Terres du Val de Loire n°2021-213 en date du 16 décembre 2021 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) et l'élaboration des Périmètres Délimités des Abords (PDA) des Monuments Historiques ;

Vu la réunion de Comité de Pilotage (COPIL) de lancement en date du 19 septembre 2022 ;

Vu la réunion de COPIL d'élaboration de Périmètres Délimités des Abords (PDA) de Monuments Historiques en date du 8 juin 2023 ;

Vu les réunions de COPIL sur les diagnostics des PDA et les propositions de périmètres en date du 16 novembre 2023 et du 18 janvier 2024 ;

Vu la réunion entre l'Architecte des Bâtiments de France de Loir-et-Cher et les communes concernées en date du 15 novembre 2024 ;

Vu la réunion entre l'Architecte des Bâtiments de France du Loiret et les communes concernées en date du 20 janvier 2025 ;

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France du Loiret en date du 26 septembre 2025 ;

Vu le dossier de Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques ci-annexé ;

Le contexte

Depuis la loi du 25 février 1943 qui complète celle du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, les abords des monuments historiques ont été institués. Ces périmètres de protection sont définis en traçant un cercle de rayon de 500 mètres autour des monuments historiques ayant pour conséquence la mise en place d'une servitude de protection de ses abords qui s'applique à tous les immeubles et les espaces situés dans ce rayon.

Ainsi, au sein de ce périmètre, les travaux sur un immeuble, bâti ou non bâti sont soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Lorsque cet immeuble est situé dans le champ de visibilité du monument historique, l'accord de l'ABF est nécessaire et son avis est dit conforme.

Les Périètres D limit s des Abords des Monuments Historiques, institu s par la loi du 7 juillet 2016 et qui remplacent les P ri tres de Protection, offrent la possibilit  de red couper ce p ri tre et de l'adapter aux enjeux patrimoniaux et aux particularit s de chaque monument historique et ses abords.

La proc dure

L' laboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec volets Habitat et D placements (PLUi-H-D) engag e par la Communaut  de Communes des Terres du Val de Loire est un moment propice pour modifier les p ri tres de protection des monuments historiques et int grer pleinement leurs enjeux dans un v ritable projet de territoire.

Par d lib ration en date du 16 d cembre 2021, la Communaut  de Communes des Terres du Val de Loire a prescrit l' laboration des P ri tres D limit s des Abords (PDA) des Monuments Historiques.

L'article L. 621-31 du code du patrimoine pr voit la possibilit  d'adapter ce p ri tre de 500 m, qui constitue une servitude d'utilit  publique qui s'impose aux documents d'urbanisme, en cr ant un P ri tre D limit  des Abords des Monuments Historiques sur proposition de l'Architecte des B timents de France (ABF) mais  galement sur proposition de l'autorit  comp tente en mati re de plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

Lorsque le P ri tre D limit  des Abords des Monuments Historiques est propos  par cette autorit , cette proposition est soumise   l'accord de l'Architecte des B timents de France.

L'article L. 621-30 du code du patrimoine pr voit que la protection au titre des abords s'applique aux « immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble coh rent ou qui sont susceptibles de contribuer   sa conservation ou   sa mise en valeur. »

La d limitation du p ri tre doit donc permettre la constitution d'un ensemble coh rent avec le monument historique concern  ou assurer la conservation ou la mise en valeur du monument historique. La proposition de P ri tre D limit  des Abords des Monuments Historiques tient compte du contexte architectural, patrimonial, urbain ou paysager.

Le projet des P ri tres D limit s des Abords des Monuments Historiques sera soumis   enqu te publique conjointe avec le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal avec volets Habitat et D placements au second semestre 2028. Les nouveaux p ri tres seront int gr s au PLUi-H-D et deviendront donc opposables   l'approbation de ce dernier.

La Communaut  de Communes des Terres du Val de Loire, en collaboration  troite avec les 7 communes concern es : (Baccon, Beauce la Romaine, Beaugency, Charsonville, Huisseau-sur-Mauves, Meung-sur-Loire et Saint-Ay) a men  une  tude pour la mise en place de P ri tres D limit s des abords autour de certains monuments historiques de son territoire. Les Unit s D partementales de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) du Loiret et de Loir-et-Cher ont  t  associ es   cette  tude.

La commune de Meung-sur-Loire est concern e par les monuments historiques suivants : Porte d'Amont, Maison du 22 rue porte d'Amont, Coll giale Saint-Liphard, Ch teau, Maison du 2 rue des Cordeliers.

Conformément à l'article R 621-93 du code du Patrimoine, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, autorité compétente en matière de document d'urbanisme, doit solliciter l'avis des communes concernées par le ou les projet(s) des Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques préalablement à l'arrêt du projet en Conseil Communautaire.

Madame Caro rappelle que cette délibération fait partie des préalables d'élaboration du PLUi. La carte du périmètre est consultable en Mairie, il est analogue au périmètre de protection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- émet un avis favorable au projet de Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques pour la Commune de Meung-sur-Loire, élaboré par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, et joint en annexe.
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer les démarches afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2026-002 : Compte-rendu des décisions du Maire.

Madame Caro passe la parole à Monsieur Migeon qui indique :

Dans le cadre des délégations accordées à Madame le Maire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu des décisions prises dans les domaines délégués, depuis la séance du 15 décembre 2025.

Date	Objet	Montant
25/11/2025	Avenant au protocole d'accord avec la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux concernant l'enseignement musical dans les écoles (11 h 25 par semaine).	Montant : Cotisation annuelle de 23 466,07 €
04/12/2025	Convention relative à la création et au fonctionnement d'une bibliothèque du réseau de la médiathèque départementale du Loiret.	Montant : Néant
09/12/2025	Convention constitutive de groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de travaux pour la réalisation d'une piste cyclable sur le parc d'activité Synergie Val de Loire à Meung-sur-Loire.	Montant : Frais de publication des marchés publics pris en charge en intégralité par la C.C.T.V.L.
12/12/2025	Décision portant fixation de la tarification du spectacle « Un pas de côté » par la Compagnie Clin d'œil, organisé le 17 janvier 2026 à La Fabrique.	Montant : Tarif unique de 5 €
06/01/2026	Convention concernant les soins aux animaux accidentés et les animaux de maître inconnu, décédés sur la voie publique de la Commune de Meung-sur-Loire.	Montant : Soins médicaux pour animal non identifié ou non réclamé : 300 €

		Frais d'incinération : 71,60 €
15/01/2026	Décision portant fixation de la tarification du spectacle du Festival « Elles au Centre - 17 ^{ème} édition » organisé à La Fabrique le 7 mars 2026.	Montant : Tarif unique de 5 €
19/01/2026	Contrat de réservation avec la Ferme pédagogique de Prunay concernant un séjour du CLSH pour la période du 15 au 17 juillet 2026.	Montant : 3 549,80 €
22/01/2026	Protocoles d'engagement pour l'aide à l'installation de médecins généralistes au sein du futur site secondaire de la maison de santé pluridisciplinaire avec Baptiste Darbois et Sylvain Hovasse.	Montant : conformément à la délibération n°2025-09 du 27 janvier 2025

Délibération n°2026-003 : Vote des subventions 2026 au profit des Associations.

Madame Caro indique :

Comme chaque année, l'Assemblée est appelée à procéder au vote des subventions de fonctionnement au profit des différentes associations locales, au titre de l'année 2026.

Les domaines concernés sont notamment le sport, le scolaire, la culture, l'aide sociale, les associations patriotiques, les jumelages et les associations diverses.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur le sujet étant entendu que les élus membres des Conseils d'Administration des associations concernées ne prendront pas part au vote.

Monsieur Desperelle rappelle que le Pagaie Club ne bénéficie pas de subvention, la collectivité ayant déjà fourni du matériel et mis une salle à sa disposition. En revanche, il souligne que la Magdunoise Tir se verra allouer une subvention même si les conditions d'exercice évoluent.

Madame Caro ajoute que l'association s'entraîne au stand de tir de Mareau-aux-Prés, et que le minibus de la commune est mis à sa disposition pour les déplacements si besoin. Elle précise que globalement les subventions sont maintenues, même si les recettes extérieures de la commune baissent.

Monsieur Desperelle souligne que certaines communes ne font pas ce choix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (les membres des Conseils d'Administration des associations concernées ne prenant pas part au vote, chacun en ce qui le concerne), fixe ainsi qu'il suit le montant des subventions à attribuer aux associations pour l'année 2026 :

NOM	Subventions attribuées en 2025	Subventions attribuées en 2026
ASSOCIATIONS SPORTIVES		
AVANT-GARDE	4 500 €	4 500 €

BOULE MAGDUNOISE	400 €	400 €
PETANQUE MAGDUNOISE	400 €	400 €
CERCLE D'ESCRIME MAGDUNOIS	4 200 €	4 200 €
CLUB MAGDUNOIS D'AEROMODELISME	200 €	200 €
TENNIS DE TABLE	300 €	300 €
FOOTBALL CLUB MAGDUNOIS	10 000 €	10 000 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE MIXTE	1 700 €	1 700 €
HOCKEY CLUB MAGDUNOIS	450 €	En sommeil
JUDO CLUB MAGDUNOIS	5 000 €	5 000 €
MAGDUNOISE BASKET	3 000 €	3 000 €
MAGDUNOISE TIR	2 400 €	2 400 €
MEUNG CYCLISME	500 €	500 €
BAD A MEUNG	600 €	600 €
TENNIS CLUB MAGDUNOIS	2 000 €	2 000 €
ELAN DE MEUNG	1 000 €	1 000 €
FOND DE RESERVE (1)	5 000 €	5 000 €
TOTAL	41 650 €	41 200 €
SCOLAIRE		
MFR CHAINGY (2)	Pas de demande	0 €
OCCE COOPERATIVE DE L'ECOLE MATERNELLE DU CENTRE	650 €	650 €
COOPERATIVE DE L'ECOLE DES PAPECETS	800 €	800 €
COOPERATIVE DE L'ECOLE DES POTIERES	1 250 €	1 250 €
COOPERATIVE ELEMENTAIRE JEHAN DE MEUNG	1 400 €	1 400 €
TOTAL	4 100 €	4 100 €
ASSOCIATIONS CULTURELLES		
ATELIER DE LA PORTE D'AMONT	400 €	400 €
BIBLIOTHEQUE SONORE D'ORLEANS ET DU LOIRET	100 €	100 €
CHORALE CHANTEMAUVES (Loire en Chœurs)	300 €	300 €
CIE LES UTOPIES	2 000 €	2 000 €
EFFIGIE(S) THEATRE	2 000 €	2 000 €
GRILLES DE MEUNG	500 €	500 €
HARMONIE DE MEUNG-SUR-LOIRE	1 200 €	1 200 €
DANS LES SILLONS DE GASTON COUTE	200 €	200 €
IGC - ITINERAIRE GASTON COUTE	200 €	200 €
LES AMIS DU CHÂTEAU DE MEUNG	200 €	200 €
GROUPE D'HISTOIRE DE LA FONDERIE	Pas de demande	0 €
SOCIETE ARCHEOLOGIQUE DE MEUNG-SUR-LOIRE	500 €	500 €
FOLK EN MEUNG	150 €	150 €
MUSIQUE EN MEUNG	18 000 €	18 000 €
THEATRE DE LA RUE QUINCAMPOIX	200 €	200 €
GENS DE MEUNG SUR SCENE	Pas de demande	8 000 €
TOTAL	25 950 €	33 950 €
AIDES SOCIALES		

ADPEP45	200 €	200 €
BEAUCE VAL SERVICE	0 €	Pas de demande
MISSION LOCALE DE L'ORLEANAIS	4 620 €	4 662 €
CLIC ENTRAIDE UNION	750 €	1 000 €
DON DU SANG	170 €	170 €
ENSEMBLE ET SOLIDAIRE UNRPA	400 €	400 €
CONCILIATEURS DE JUSTICES DE LA COUR D'APPEL D'ORLEANS	200 €	300 €
FAMILLES RURALES	300 €	300 €
SECOURS CATHOLIQUE	1 000 €	1 000 €
SECOURS POPULAIRE	1 000 €	1 000 €
ASAD (Service d'aide et d'accompagnement à domicile)	2 500 €	2 500 €
TOTAL	11 140 €	11 532 €
ENVIRONNEMENT		
AAPPMA	1 200 €	1 200 €
M.A.R.C.H.E.	700 €	700 €
RIVERAINS ET AMIS DES MAUVES	200 €	200 €
SECTION HORTICOLE (SHOL)	Pas de demande	Pas de demande
TOTAL	2 100 €	2 100 €
ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES		
COMITE DU SOUVENIR FRANCAIS	150 €	150 €
FNACA	150 €	150 €
LA MEDAILLE MILITAIRE	150 €	150 €
TOTAL	450 €	450 €
JUMELAGES		
MEUNG-GUNDELFINGEN	300 €	300 €
MEUNG-LYMM	300 €	300 €
MEUNG-BIERUN	300 €	300 €
TOTAL	900 €	900 €
DIVERS		
A.P.C.L.O.	650 €	à revoir (3)
MEUNG DE FEMMES	300 €	300 €
CŒUR DE LOIRE	1 500 €	1 500 €
TOTAL	2 450 €	1 800 €
TOTAL GENERAL	Subventions attribuées en 2025	Subventions attribuées en 2026
	88 740 €	96 032 €

(1) Fond de réserve prévu pour les associations sportives dans le besoin : 5 000 €

(2) M.F.R. : 100 € par enfant Magdunois accueilli

(3) envoi tardif à examiner lors d'un prochain Conseil Municipal

Subventions exceptionnelles dans le cadre de la confection des doudous pour la cérémonie des « Petits Bourgeons » au profit :

- de Familles Rurales pour un montant de 100 €
- de l'Association Meung de Femmes pour un montant de 100 €

Conventions de partenariat :

Effigie(s) Théâtre : (convention du 26/11/2025)

- * une subvention de 600 € pour un éventuel spectacle de marionnettes annuel,
- * une subvention annuelle pour la création d'un spectacle, dans la limite de 1 500 €,
- * une participation de 1 500 € dans le cadre d'un évènement « Petites Formes Mouvantes et Emouvantes ».

Compagnie Les Utopies : (convention du 26/11/2025)

- * une subvention pour la mise en place des ateliers d'un montant de 100 € par enfant ou adolescent magdunois,
- * une subvention de 600 € pour un éventuel spectacle invité annuel.

Par ailleurs, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur l'intégration de la valorisation des aides liées à la mise à disposition du personnel communal au profit des associations locales qui s'établissent comme suit :

- * Compagnie les Utopies : 396,26 €
- * Football Club Magdunois : 1 785,73 €
- * Chorale Chantemauves (Loire en Chœurs) : 8 000,73 €
- * Harmonie de Meung-sur-Loire : 12 882,92 €

La valorisation des mises à disposition de salles sera également réalisée.

Le Conseil Municipal, donne délégation au Maire pour compléter ou modifier en tant que de besoin la liste des subventions, cotisations et adhésions votées dans la limite du budget voté en 2026, à charge pour elle d'en rendre compte en séance, dans la limite des crédits budgétaires alloués.

Délibération n°2026-004 : Vote de la subvention 2026 au profit du C.C.A.S.

Madame Caro passe la parole à Madame Perol qui indique :

Comme chaque année, il est demandé à l'Assemblée de procéder au vote de la subvention de fonctionnement au profit du Centre Communal d'Action Sociale, au titre de l'année 2026.

Madame Perol souligne que le C.C.A.S. a reçu un courrier du Département annonçant la réintégration de certaines prestations gérées jusqu'alors par le C.C.A.S., ce qui représente environ 15 000 €. Elle remercie les services du C.C.A.S. pour leur travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe ainsi qu'il suit le montant de la subvention à attribuer au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2026 :

	Subvention attribuée en 2025	Subvention attribuée en 2026
Centre Communal d'Action Sociale	320 000 €	320 000 €

Délibération n°2026-005 : Vote des taux des taxes directes locales.

Madame Caro passe la parole à Monsieur Migeon qui présente à l'Assemblée l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Conformément aux articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts, l'Assemblée est appelée à se prononcer sur la fixation des taux d'imposition des taxes directes locales, et sur la fixation du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, applicables pour l'année 2026, qui se décomposent comme suit :

- Taxe foncière bâtie : 43,90 %
- Taxe foncière non bâtie : 48,45 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,12 %

Conformément aux articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de maintenir le taux d'imposition des taxes directes locales et le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, applicables pour l'année 2026, comme suit :
 - Taxe foncière bâtie : 43,90 %
 - Taxe foncière non bâtie : 48,45 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,12 %
- autorise Madame le Maire à :
 - notifier cette décision aux services préfectoraux et à transmettre en temps voulu l'état 1259 à la Direction Départementale des Finances Publiques pour compléter la présente délibération.
 - effectuer les démarches afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.
 - signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2026-006 : Budget principal : reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025.

Madame Caro explique les mécanismes :

Les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2025 font apparaître :

- un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de – 2 658 488.77 €
- un solde d'exécution (excédent) de la section de fonctionnement de 5 113 907.17 €

Par ailleurs, l'exécution du budget 2025 laisse apparaître des restes à réaliser :

- section d'investissement :

- en dépenses, pour un montant de : 450 655.65 €
- en recettes, pour un montant de : 1 756 010.00 €

Il y a donc un besoin sur la section d'investissement de 1 353 134.42 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de reporter dans le cadre du budget 2026, au compte 002 (Excédent de fonctionnement reporté) la somme de 3 760 772.75 €, au 001 (déficit de la section d'investissement reporté) la somme de 2 658 488.77 € et au 1068 (besoin sur la section d'investissement) la somme de 1 353 134.42 €.

Délibération n°2026-007 : Budget du Service de l'eau : reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025.

Madame Caro poursuit :

La clôture de l'exercice 2025 fait apparaître :

- un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de : 19 920.47 €
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de : 439 708.67 €

Par ailleurs, l'exécution du budget 2025 laisse apparaître des restes à réaliser :

- section d'investissement :

- en dépenses, pour un montant de : 27 928.69 €
- en recettes, pour un montant de : 34 285.00 €

Il n'y a donc pas de besoin pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de reporter dans le cadre du budget 2026, au compte 002 (Excédent de fonctionnement reporté) la somme de 439 708.67 € et au compte 001 (Excédent de la section d'investissement reporté) la somme de 19 920.47 €.

Délibération n°2026-008 : Budget de la Z.A.C. des Tertres : reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025.

Madame Caro poursuit :

Les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2025 font apparaître :

- un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de : - 730 686.03 €
- un solde d'exécution (excédent) de la section de fonctionnement de : 62 075.47 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de reporter dans le cadre du budget 2026, au compte 002 (Excédent de fonctionnement reporté) la somme de 62 075.47 € et au compte 001 (déficit de la section d'investissement reporté) la somme de 730 686.03 €.

Délibération n°2026-009 : Vote du budget primitif 2026 - Budget principal.

Madame Caro indique :

Il est procédé à la lecture des différents comptes budgétaires, puis à l'examen détaillé du Budget Primitif principal de la Commune pour l'exercice 2026, qui inclut la reprise anticipée des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2025.

Il est rappelé que la M 57 donne la possibilité à l'exécutif de définir une politique de fongibilité des crédits c'est-à-dire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Madame Caro cite les principaux poste en hausse tels que la facture d'énergie, le coût des assurances qui enregistrent une augmentation de + 50 % environ, les honoraires d'avocats. Elle remercie les services pour le travail de préparation.

Elle ajoute que pour le chapitre des frais de personnel un versement mobilité supplémentaire est prévu mais s'interroge sur les investissements que la Région financera sur notre territoire à ce sujet. Elle précise que cette mesure lui tient à cœur, tout en rappelant que toutes les régions n'ont pas fait ce choix. Ensuite, elle recense les pertes de recette qui s'élèvent à 855 000 € environ.

Elle précise qu'en ce qui concerne les recettes de services, notamment celles liées au périscolaire, les tarifs sont extrêmement bas et doivent être réévalués. Les dotations feront l'objet d'un ajustement en décision modificative, le principe a été la plus grande prudence.

En ce qui concerne les investissements, la dimatisation des écoles, la pose de films solaires, la couverture de l'école Jehan de Meung sont à prévoir, selon un ordre de priorité pluriannuel par école. Une décision modificative sera également nécessaire pour les travaux de voirie, impactés par le gel, le dégel et les fortes pluies qui empêchent de reboucher les trous. Des entreprises seront mobilisées sur plusieurs zones : Chemin de Garance, à la Nivelles, reprise des eaux pluviales rue de Mabray, devant la collégiale et route de Clan.

Pour les espaces verts, des plantations, la réfection de passerelles et la pose de copeaux doivent être prévus.

Concernant la maison de santé, les travaux du site secondaire ont commencé, des protocoles d'engagement ont été signés avec deux jeunes médecins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le Budget primitif principal de la Commune pour l'exercice 2026, ainsi qu'il a été expliqué en séance et dont les différentes composantes figurent dans le document annexé à la présente délibération :

Fonctionnement : dépenses / recettes : 14 126 071.16 €

Investissement : dépenses / recettes : 9 326 177.72 €

Délibération n°2026-010 : Vote du budget primitif 2026 - Budget du Service de l'eau.

Madame Caro poursuit :

Il est procédé à la lecture des différents comptes budgétaires, puis à l'examen détaillé du Budget Primitif du Service de l'eau pour l'exercice 2026, qui inclut la reprise anticipée des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2025.

Madame Caro précise que les réseaux sont anciens et que de nombreuses opérations devront être menées. Concernant la sectorisation, elle explique que l'argumentaire de la ville a été entendu par la Préfète. Le retour à l'emprunt sera nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le Budget primitif du Service de l'eau pour l'exercice 2026, ainsi qu'il a été expliqué en séance et dont les différentes composantes figurent dans le document annexé à la présente délibération :

Section d'exploitation : dépenses / recettes : 1 038 828.67 €

Section d'investissement : dépenses / recettes : 1 217 084.14 €

Délibération n°2026-011 : Vote du budget primitif 2026 - Budget de la Z.A.C des Tertres.

Madame Caro poursuit :

Il est procédé à la lecture des différents comptes budgétaires, puis à l'examen détaillé du Budget Primitif de la Z.A.C. des Tertres pour l'exercice 2026, qui inclut la reprise anticipée des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2025.

Madame Caro indique que, pour le budget de la Z.A.C. des Tertres, 14 terrains ont été vendus et que 3 promesses de vente sont en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le Budget primitif de la Z.A.C. des Tertres pour l'exercice 2026, ainsi qu'il a été expliqué en séance et dont les différentes composantes figurent dans le document annexé à la présente délibération :

Fonctionnement : dépenses / recettes : 6 454 287.07 €

Investissement : dépenses / recettes : 5 989 273.63 € / 6 001 709.25€

Délibération n°2026-012 : Renouvellement de la ligne de trésorerie sur le budget de la Z.A.C. des Tertres.

Madame Caro passe la parole à Monsieur Langer qui explique :

Afin de permettre la poursuite de la commercialisation de la dernière tranche des terrains de la Z.A.C. des Tertres et compte tenu du rythme de vente limité, il est demandé à l'Assemblée de donner délégation à Madame le Maire pour mener une consultation auprès de divers organismes bancaires (jusqu'au stade final du choix) en vue d'étudier, si besoin, le recours à une ligne de crédit de trésorerie pour l'année à venir.

L'enveloppe maximale est évaluée à 1,5 millions d'euros.

Il est donc proposé à l'Assemblée de donner délégation générale à Madame le Maire pour poursuivre et finaliser la recherche de financements dans les limites sus-indiquées, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.

Madame Caro précise que c'est une autorisation de découvert et non un emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- donne délégation générale à Madame le Maire pour :
 - mener une consultation auprès de divers organismes bancaires (jusqu'au stade final du choix) en vue d'étudier, si besoin, le recours à une ligne de crédit de trésorerie pour les années à venir, dans le cadre de la poursuite de la

commercialisation des terrains de la dernière tranche de la Z.A.C., dans la limite de 1,5 millions d'euros.

- poursuivre et finaliser la recherche de financements.
- autorise Madame le Maire à :
 - effectuer toutes les formalités afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance, et notamment la signature du contrat de financement de la ligne de crédit de trésorerie.
 - signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2026-013 : Constitution de provisions pour impayés au titre du Budget principal et du Service de l'eau.

Madame Caro poursuit :

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2026, il est demandé à l'Assemblée de voter, par une délibération spécifique, la constitution d'une provision pour risques et charges (impayés) au titre du Budget Principal et du Budget du Service de l'Eau :

Budget Principal : 15 000 €

Budget du Service de l'Eau : 11 000 €

Madame Caro précise qu'il s'agit d'une délibération classique, avec des impayés récurrents. Elle insiste sur la vigilance concernant notre tarification et sur le maintien d'une approche proactive pour l'encaissement des recettes, en particulier pour la cantine et le périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la constitution d'une provision pour risques et charges (impayés) pour un montant de 15 000 € au titre du Budget Principal et 11 000 € au titre du Budget du Service de l'Eau, pour l'exercice en cours.
- donne délégation à Madame le Maire pour procéder aux opérations comptables qui s'imposent.
- autorise Madame le Maire à effectuer toutes les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance et à signer tous actes afférents.

Délibération n°2026-014 : Tarifs de la redevance sur la consommation d'eau potable et de la redevance sur la performance des réseaux d'eau potable applicables pour 2026.

Madame Caro passe la parole à Monsieur Rabier qui explique :

Il est demandé à l'Assemblée de fixer les tarifs de la redevance sur la consommation d'eau potable à 0,32 €/m³ et de la redevance sur la performance des réseaux d'eau potable à 0,10 €/m³ applicables pour l'année 2026.

Il est précisé que la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable ne sera pas de nouveau répercutée sur la facturation d'eau aux usagers.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- fixe les tarifs de la redevance sur la consommation d'eau potable à 0,32 €/m³ et de la redevance sur la performance des réseaux d'eau potable à 0,10 €/m³ applicables pour l'année 2026.
- dit que la redevance sur la performance des réseaux d'eau potable ne sera pas répercutée sur la facturation d'eau aux usagers.
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer les démarches afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2026-015 : Commande publique - convention de groupement de commandes avec la C.C.T.V.L. dans le cadre du marché public de prestations de service pour l'exploitation et la maintenance du traitement de l'eau des piscines.

Madame Caro passe la parole à Monsieur Ollivier qui indique :

Dans le cadre de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire est chargée de l'entretien et du fonctionnement du Centre Aquatique de Beaugency et de la piscine de Beauce la Romaine. Parallèlement et dans le cadre de la convention de service commun des centres aquatiques et de mise à disposition de services, des techniciens sont également mis à la disposition de la commune de Meung-sur-Loire pour assurer l'exploitation et la maintenance technique des installations et du traitement de l'eau de la piscine municipale extérieure et du bassin d'apprentissage de la commune.

La Communauté de Communes rencontre depuis plusieurs mois des difficultés à recruter, pérenniser et former des techniciens eau, avec des exigences réglementaires par ailleurs de plus en plus importantes en matière de maintenance des piscines, nécessitant la mise en place d'une surveillance préventive et des contrôles fréquents des équipements de traitement de l'eau.

Face à ces difficultés, dans l'optique d'optimiser le bon fonctionnement des équipements aquatiques et garantir une continuité de service sur le long terme, une réflexion a été menée pour la mise en place d'un marché d'exploitation et de maintenance des installations techniques de traitement de l'eau.

Le futur marché serait composé des prestations suivantes :

- la fourniture des produits de traitement de l'eau des bassins ;
- l'exploitation et la maintenance globale des installations techniques de traitement des piscines (entretien courant des matériels, optimisation des réglages des machines,

- contrôle, pilotage et sécurité des installations) ;
- les interventions, réparations et renouvellement des équipements défectueux et hors d'usage ;
- l'analyse réglementaire de la qualité de l'eau (3 fois par jour) ;
- les opérations de remise en route et la préparation des bassins extérieurs pour la saison estivale ; la vidange des bassins.

Cette évolution du mode de gestion a des conséquences sur l'organisation actuelle du service commun des piscines, pour lequel la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire intervient pour le compte de la commune de Meung-sur-Loire et impliquera une révision de ses dispositions, si le marché s'avère fructueux.

Madame Caro indique être défavorable à la délégation de la gestion et estime qu'une réinternalisation pourrait être envisagée à moyen terme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de constituer un groupement de commandes avec la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire pour passer en commun un marché de prestations de service dans le cadre de l'exploitation et la maintenance du traitement de l'eau des piscines de la C.C.T.V.L. et de Meung-sur-Loire.
- de désigner la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire comme coordonnateur du groupement de commandes.
- de donner délégation à Madame le Maire pour approuver les modalités administratives de la convention de groupement de commandes.
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tout document afférent le cas échéant.
- d'accepter à terme ce nouveau mode de fonctionnement pour une expérimentation sur une année.
- de donner délégation à Madame le Maire pour effectuer les démarches afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.

Délibération n°2026-016 : Présentation du rapport annuel sur les actions de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Madame Caro passe la parole à Monsieur Dalmat qui indique :

Conformément à l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé à l'Assemblée d'approuver le rapport annuel 2025 de la Commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées qui s'est réunie le 3 décembre dernier, lequel comporte notamment les améliorations de mise en accessibilité de l'existant, des propositions de programmes d'action, une évaluation et un suivi des réalisations, un bilan des résultats obtenus.

Accessibilité de la voirie

- Mise en service d'un terrain multisports accessible aux personnes à mobilité réduite à côté de la piscine d'été
- Requalification complète (trottoirs et chaussées) de la rue du Filoir et de la rue Saint-Denis.

Cadre bâti

- Rénovation de l'école des Potières : mise en accessibilité des sanitaires.

Chaque membre du Conseil Municipal a été destinataire de ce rapport.

S'il n'appelle pas d'observations particulières, il est proposé à l'Assemblée d'en prendre acte et d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

Madame Caro souligne que des efforts importants restent à accomplir en matière d'accessibilité, d'autant plus qu'en centre-ville se pose la question des exigences de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- prend acte du rapport annuel 2025 de la Commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées qui est annexé à la présente délibération.
- autorise Madame le Maire à :
 - effectuer les démarches afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.
 - signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2026-017 : Réglementation de l'installation des meublés de tourisme.

Madame Caro passe la parole à Monsieur Guinard qui explique :

Aujourd'hui, il est possible de transformer les commerces et habitations en usage d'habitat touristique.

Cette situation a un impact sur la vitalité de nos centres villes. Afin d'avoir une politique cohérente et structurée du développement du logement touristique, la commune propose d'interdire la conversion des locaux commerciaux vacants en meublés de tourisme dans le centre-ville pour protéger les commerces de proximité, préserver la mixité fonctionnelle et soutenir le programme ORT-PVD.

Ce dispositif s'appuie sur la loi Le Meur du 19 novembre 2024 et s'accompagne d'obligations pour les propriétaires, de sanctions dissuasives, d'un accompagnement pour la réoccupation commerciale et d'une orientation claire du développement touristique hors du centre.

Il est donc proposé de mettre en œuvre :

- L'interdiction de transformer un local commercial vacant en hébergement saisonnier dans le périmètre du centre-ville ;

- L'obligation pour les propriétaires de déclaration de vacance sous 1 mois ; justificatifs trimestriels des démarches de recherche de locataire commercial ; information préalable en cas d'intention de changement d'usage ;
- L'encouragement de l'offre touristique structurée hors du centre (zones périphériques, pôles d'accueil, résidences hôtelières).
- La mise en place d'une campagne d'information auprès des services compétents et plateformes.
- L'application de sanctions en cas de non-respect de ce dispositif.

Monsieur Guinard indique que la transformation des locaux commerciaux en logements est interdite, soulignant l'enjeu majeur de soutien aux commerces en centre-ville et évoquant la mise en place d'une surtaxe foncière en cas de vacance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de mettre en œuvre les dispositions décrites ci-dessus concernant l'installation des meublés de tourisme et notamment en interdisant la transformation des locaux commerciaux vacants en centre-ville en logement touristique saisonnier.
- dit que cette délibération s'applique à compter de la transmission en Préfecture, à l'ensemble des logements situés sur le territoire de la Commune de Meung-sur-Loire, conformément à la loi Le Meur du 19 novembre 2024.
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer les formalités afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2026-018 : Conventions avec la C.C.T.V.L. portant sur la refacturation des séances d'analyse de la pratique professionnelle.

Madame Caro passe la parole à Madame Beaupuis qui indique :

Les animateurs et directeurs d'accueils de loisirs/services périscolaires jouent un rôle essentiel dans le développement personnel, social et émotionnel des enfants, quelle que soit la singularité de ces derniers (difficultés sociales, situation de handicap, troubles du comportement...). Afin de maintenir une qualité d'accueil pour les enfants et de garantir une gestion efficace des accueils de loisirs, il est crucial d'investir dans le développement professionnel des acteurs enfance jeunesse. Les séances d'analyse de la pratique professionnelle (APP) sont un outil précieux pour permettre aux animateurs et aux directeurs de réfléchir sur leur travail, de partager leurs expériences avec leurs pairs et ainsi d'améliorer leurs compétences. Un temps en dehors du quotidien et de la présence du public permettant également aux professionnels de se poser et de prendre du recul.

Ce projet vise à mettre en place un programme de séances d'analyse de la pratique professionnelle mutualisé entre les acteurs enfance jeunesse présents sur le territoire de la C.C.T.V.L. (relevant des communes membres ou de la C.C.T.V.L.). Il concerne, dans un premier temps, les directeurs d'accueils de loisirs et de services périscolaires.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer des conventions avec la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire jusqu'à la fin 2026 portant sur la refacturation de ces séances d'analyse de la pratique professionnelle par un psychologue.

auprès des directeurs et animateurs d'accueils de loisirs et de services périscolaires de la C.C.T.V.L. et des communes qui y sont liées.

Madame Perol demande s'il s'agit d'un coût à la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer les conventions avec la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire jusqu'à la fin de l'année 2026 portant sur la refacturation des séances d'analyse de la pratique professionnelle par un psychothérapeute auprès des directeurs et animateurs d'accueils de loisirs et de services périscolaires de la C.C.T.V.L. et des communes qui y sont liées.
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer les démarches afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.
- autorise Madame le Maire à signer en temps voulu les conventions correspondantes et tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2026-019 : Vote d'une motion de soutien aux agriculteurs.

Madame Caro passe la parole à Monsieur Rabier qui explique :

Les membres du comité directeur de l'Association des maires et des présidents d'intercommunalités du Loiret souhaitent exprimer leur profonde et vive préoccupation face à la situation que traverse aujourd'hui le monde agricole, et plus largement face aux menaces qui pèsent sur l'équilibre économique, social et environnemental de nos territoires ruraux.

Ils tiennent à exprimer leur pleine solidarité avec les éleveurs confrontés à la dermatose nodulaire contagieuse, qui engendre des contraintes sanitaires, des abattages d'animaux, des pertes économiques et l'incertitude qui pèse sur l'avenir des élevages concernés.

Les élus demandent à l'État de prendre toute sa part, en accompagnant les éleveurs concernés et en garantissant des indemnisations rapides, justes et à la hauteur des préjudices subis.

Il est donc proposé à l'Assemblée de se prononcer sur cette motion de soutien à l'action de l'Association des Maires du Loiret et des présidents d'intercommunalités du Loiret au profit des agriculteurs et d'autoriser Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus et à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Madame Perol indique qu'un accord sur le Mercosur a été signé à Strasbourg et qu'une saisine de la Commission européenne est en cours. Le traité sera prochainement réexaminé. Elle souligne les problèmes de compétitivité et de distorsion, ainsi que la nécessité de contrôles des produits importés. La vaccination de masse se poursuit et des aides sont prévues pour les agriculteurs les plus en difficulté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte la motion de soutien à l'action de l'Association des Maires du Loiret et des présidents d'intercommunalité du Loiret qui souhaite exprimer sa profonde et vive préoccupation face à la situation que traverse aujourd'hui le monde agricole, et plus

largement face aux menaces qui pèsent sur l'équilibre économique, social et environnemental de nos territoires ruraux, qui est jointe en annexe.

- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer les démarches afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2026-020 : Cession d'une parcelle située dans la dernière tranche de la Z.A.C. des Tertres au profit de la Fondation Action Enfance.

Madame Caro passe la parole à Monsieur Langer qui indique :

Dans le prolongement des délibérations du 23 septembre 2024 et du 27 janvier 2025, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur la cession d'une parcelle située dans la dernière tranche de la Z.A.C. des Tertres, d'une superficie estimée à 11 891 m², au profit de la Fondation Action Enfance, sachant que celle-ci sera ajustée en fonction du bornage du terrain par un géomètre expert.

Le prix de cession est fixé à 60 € H.T./m² hors frais, conforme à l'estimation des Services France Domaine qui ont été sollicités et en accord avec la Fondation Action Enfance.

L'Assemblée est appelée à en délibérer et à donner délégation à Madame le Maire pour effectuer en temps voulu les différentes formalités liées à cette vente, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, une abstention relevée (Monsieur Bernard Sireuil) :

- autorise la cession d'une parcelle située dans la dernière tranche de la Z.A.C. des Tertres, d'une superficie estimée à 11 891 m², au profit de la Fondation Action Enfance, sachant que celle-ci sera ajustée en fonction du bornage du terrain par un géomètre expert, au prix de 60 € H.T./m² hors frais, conforme à l'estimation des Services de France Domaine et en accord avec la Fondation Action Enfance.
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer en temps voulu les différentes formalités liées à cette vente et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.
- désigne l'Etude de Maîtres CAMUS-VILLET pour établir l'acte notarié correspondant.
- autorise Madame le Maire à signer en temps voulu la promesse et l'acte de vente à venir, ainsi que tous actes et documents afférents.

Délibération n°2026-021 : Convention portant Opération de Revitalisation de Territoire et Petites Villes de Demain.

Madame Caro passe la parole à Monsieur Guinard qui explique :

La revitalisation des centres bourgs constitue une priorité absolue pour renforcer l'attractivité du territoire. Dans cette optique, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a engagé

une politique volontariste avec la signature, en mars 2020, d'une Opération de Revitalisation des Territoires (ORT), aux côtés des communes de Beaugency et Meung-sur-Loire.

Les communes de Beauce-la-Romaine, Beaugency et Meung-sur-Loire ont par ailleurs été retenues dans le dispositif Petites Villes de Demain.

Un avenant à la convention ORT a été signé le 13 décembre 2021 afin d'intégrer la commune de Beauce-la-Romaine et de formaliser l'engagement des collectivités signataires dans le programme Petites Villes de Demain. Ce dernier a pour objectif de renforcer les moyens des élus des petites villes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat.

L'accompagnement repose sur 3 piliers :

- Un appui global en ingénierie, pour donner aux petites villes sélectionnées les moyens de définir et de mettre en œuvre leurs projets (ex. : Banque des Territoires).
- Des outils et des expertises sectorielles sont mobilisés pour répondre aux enjeux thématiques, assortis de financements sur mesure et ciblés. Dans ce cadre, les communes engagées dans le programme Petites Villes de Demain bénéficient d'un accès prioritaire aux dispositifs d'ingénierie et de subvention.
- L'accès à un réseau professionnel : le Club des Petites Villes de Demain, afin de favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, les fiches actions élaborées par les communes signataires seront intégrées à la présente convention ORT. Ces fiches regroupent les projets déjà engagés ou en cours de réalisation, ainsi que ceux restant en réflexion, afin de donner une cohérence d'ensemble à la stratégie de revitalisation.

À titre d'exemple :

Le Moulin du Coutelet, friche patrimoniale située à l'entrée du centre-ville magdunois, fait l'objet d'une réflexion sur sa réhabilitation en vue de nouveaux usages. Le projet a bénéficié d'un appui en ingénierie intégralement financé par la Banque des Territoires, à travers une mission d'analyse bâtiminaire et architecturale lancée en avril 2025. Cette étude doit fournir à la commune les outils nécessaires pour déterminer si le bâtiment peut effectivement accueillir un projet.

La première convention ORT, signée en 2020, étant arrivée à échéance, il est proposé d'adopter une nouvelle convention. Celle-ci permettrait d'instaurer à nouveau une opération de revitalisation du territoire, dans la continuité de la précédente et sur les mêmes périmètres, pour une durée de cinq ans à compter de sa signature. Elle vise également à intégrer les fiches actions du programme PVD.

La signature de cette convention emportera des effets juridiques spécifiques sur les communes de Meung-sur-Loire, Beaugency et Beauce-la-Romaine, notamment : la possibilité d'instaurer un droit de préemption renforcé pour faciliter les acquisitions foncières dans les centres-villes, un droit de priorité lors des cessions de biens de l'État, la limitation du développement des grands commerces en périphérie, ainsi qu'un accès prioritaire aux dispositifs de financement et d'ingénierie proposés par l'État et ses partenaires. Elle constituera enfin un cadre contractuel unique permettant de coordonner et de donner une meilleure lisibilité à l'ensemble des actions de revitalisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer en temps voulu la convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) et Petites Villes de Demain (PVD) permettant d'instaurer à nouveau une opération de revitalisation du territoire, dans la continuité de la précédente et sur les mêmes périmètres, pour une durée de cinq ans à compter de sa signature. Cette convention intègre les fiches actions du programme Petites Villes de Demain.
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer les démarches inhérentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.
- autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à cette convention.

Délibération n°2026-022 : Abrogation de la délibération instaurant une autorisation préalable de travaux dite « permis de diviser », conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un bien immobilier existant.

Madame Caro passe la parole à Monsieur Langer qui explique :

Conformément au courrier de la Préfecture du 10 décembre 2025, il est demandé au Conseil Municipal d'abroger la délibération n° 2021-098 du 8 novembre 2021 relative à l'instauration d'une autorisation préalable de travaux « permis de diviser ».

En effet, le Code de la construction et de l'habitat indique que la collectivité compétente pour instituer une autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant est l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent soit en matière d'habitat (art. L 126-18) soit en matière de plan local d'urbanisme en secteur de mixité sociale et fonctionnelle (art. L 126-19), et non de la commune lorsqu'un tel transfert de compétence est effectif.

Or, à la date de la délibération communale du 8 novembre 2021, la compétence PLU, incluant les volets Habitat et Déplacements, avait déjà été transférée à la C.C.T.V.L. par délibération du 8 juillet 2021, avec une prise d'effet au 15 octobre 2021.

Afin de régulariser la situation, la C.C.T.V.L. a délibéré le 18 décembre 2025 pour instituer cette autorisation préalable sur le territoire de la commune de Meung-sur-Loire, dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'abroger la délibération n°2021-098 du 8 novembre 2021 relative à l'instauration d'une autorisation préalable de travaux « permis de diviser », conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un bien immobilier existant, cette compétence relevant de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et non de la commune de Meung-sur-Loire.
- a pris acte que la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a délibéré le 18 décembre 2025 pour instituer cette autorisation préalable sur le territoire de la Commune de Meung-sur-Loire, dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire.
- autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision et à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2026-023 : Personnel communal : créations d'emplois permanents.

Madame Caro poursuit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existants,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois,

Compte tenu des renouvellements de contrats et au maintien des effectifs au secrétariat général ainsi qu'au centre technique municipal, il est proposé de créer à compter du 1^{er} mars 2026, les emplois permanents suivants :

- 1 emploi au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}, aux fonctions d'agent d'accueil administratif ;
- 1 emploi au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, aux fonctions d'agent polyvalent au centre technique municipal à 35/35^{ème} ;

Il est proposé à l'Assemblée de donner délégation à Madame le Maire pour effectuer toutes les formalités et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.

Madame Caro précise que ce ne sont pas de nouveaux agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de créer les emplois tels que proposés ci-dessus.
- d'adopter la modification du tableau des effectifs, comme suit :

Grades	Cat.	Existants (ETP)	A créer (ETP)	A créer ouverts (ETP)	Nb de postes ouverts pourvus (EPT)
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	3.82	1.00	4.82	4.82
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	13.14	1.00	14.14	14.14

- de donner délégation à Madame le Maire pour effectuer les démarches afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.

Questions et communications diverses

Le 26 février 2026 à 18h30 : Echanges de savoir avec Denis Raimbault à La Monnaye (thème : La Loire et les Mariniers)

Le 3 mars 2026 : Déjeuner du partage à l'école Jehan de Meung

Le 3 mars 2026 à 14h00 : Commission Communale des Impôts Directs

Le 7 mars 2026 à 8h30 : Opération « J'aime la Loire propre »

Le 14 mars 2026 à 10h30 : Carnaval

Le 15 mars 2026 : Elections municipales 1^{er} Tour

Le 21 mars 2026 à 18h00 : Concert Loire en Chœurs à Dry

Le 22 mars 2026 : Elections municipales 2^{ème} Tour

Madame le Maire fait part des travaux en cours ou réalisés :

Rue du filoir/Rue Saint Denis : Un projet d'aménagement d'espaces verts sera proposé aux élus avant la période de plantation dans les prochaines semaines.

Rue du Pavé de Vendôme et rue de Coulmiers : Les tests sont prolongés jusqu'en avril. Une « info riverains » est distribuée cette semaine. En fonctions des retours, des réunions seront à caler probablement pour ajuster le projet final sur chaque site.

GS des Potières : Les travaux se poursuivent sur un bon rythme conformément au planning. La structure des extensions est déjà en place.

Les travaux intérieurs gardent le capa calendaire avec une classe par mois. La partie maternelle est terminée et nous attaquons la partie élémentaire depuis fin janvier.

Une visite de chantier pourra être organisée avec le nouveau Conseil Municipal.

Ecole Jehan de Meung : La Commission a statué sur les candidats. (Assistance à maîtrise d'ouvrage)

- Candidat retenu : Groupement DUO PROGRAMME / ECOTECH pour 37 080,00 € TTC
- Calendrier : restitution du programme d'aménagement pour juin 2026

Centre sportif Alain Estève : La Commission d'Appel d'Offres (CAO) a statué sur les candidats (Maîtrise d'œuvre)

- Candidat retenu : Groupement ALAZARD / CEBI45 / HYDROGEO-conseil / GT2E / ARCAD pour 306 194,81 € TTC
- Planning : début des travaux en fin d'année 2026

Site secondaire MSP : Les travaux de démolition/désamiantage ont commencé depuis le 8 décembre 2025 pour une fin en mars 2026. Début du travail de préparation de l'avant-projet avec l'Agence A2A Architectes.

Madame Caro indique que, le 22 janvier dernier, des protocoles d'engagement pour l'aide à l'installation de médecins généralistes au sein du futur site secondaire de la maison de santé pluridisciplinaire ont été signés avec Monsieur Baptiste Darbois et Monsieur Sylvain Hovasse. Elle précise qu'un protocole similaire sera prochainement signé avec le Docteur Hamadache.

Madame Caro rend hommage aux élus qui ne se représentent pas, avant de clôturer la séance.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an
susdits, Les Membres du Conseil Municipal,

Le Secrétaire de Séance



Le Maire

